

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPA 68 - Indemnisation du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre OLIVIER DE CERTEAU et GINGER SECHAUD & BOSSUYT pour prestations supplémentaires dans le cadre de travaux de mise en sécurité incendie et de l'amélioration de l'accessibilité PMR de l'Hôtel de Ville.

Mmes Anne HIDALGO et Véronique DUBARRY, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre OLIVIER DE CERTEAU et GINGER SECHAUD & BOSSUYT pour prestations supplémentaires dans le cadre de travaux de mise en sécurité incendie et de l'amélioration de l'accessibilité PMR de l'Hôtel de Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre OLIVIER DE CERTEAU et GINGER SECHAUD & BOSSUYT pour prestations supplémentaires dans le cadre de travaux de mise en sécurité incendie et de l'amélioration de l'accessibilité PMR de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 020 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, sous réserve de la décision de financement.